



L'an deux mille vingt et le quatre juillet, à 10 heures 00, sur convocation du Maire sortant, Monsieur RIOS Gilles, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle de Conseil à la Mairie pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait l'appel des Conseillers élus suite au scrutin du 28 juin 2020 et constate que le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 10h00 puis se retire.

Le secrétariat de la séance est assuré par Laétitia CHARRY qui procède à nouveau à l'appel des conseillères élues et conseillers élus :

Pour la liste « Champagnac Tous Ensemble » : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre (absent excusée, procuration à BERNARD Sandrine), FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, CHARRY Laetitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, DRAGIC Emile

Pour la liste Champagnac aVenir : suite aux démissions successives de : RIOS Gilles, CHARCIAREK Françoise, AUCHABIE Jacques, BARLOT Nathalie, ULMET Gérard, LAREZE Ludivine, sont déclarés conseillère municipale et conseillers municipaux et présents ce jour les personnes suivantes : DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, DRAGIC Emile.

La secrétaire de séance appelle à **désigner deux assesseurs** pour assurer le dépouillement des votes à scrutin secret suivants, élections du Maire et des Adjoints. Se proposent et sont acceptées : Madame MAZEIRAT Maryse et Madame BERNARD Sandrine.

La secrétaire de séance annonce l'**ordre du jour** de cette première réunion du nouveau Conseil Municipal qui sera modifié comme suit :

- report du point n° 7, élection des délégués aux élections sénatoriales au vendredi 10 juillet,
- rajout d'un point concernant « l'EcoQuartier du Parc ».

Election du Maire

La secrétaire de séance appelle les candidats à se déclarer.

Seul Monsieur GALEYRAND Jean-Pierre fait acte de candidature.

Le vote à bulletin secret se conclut par 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

Monsieur GALEYRAND Jean-Pierre est élu Maire de Champagnac et s'adresse à l'assistance :

« Je remercie toutes et tous les candidats de la liste « Champagnac Tous Ensemble » pour leur travail et engagement durant ces dernières semaines particulièrement intenses et difficiles mais couronnées de succès.

Je remercie l'ensemble des électrices et électeurs de Champagnac pour la confiance qu'ils m'ont accordée.

J'entends être le MAIRE DE TOUS, ouvert au dialogue dans le RESPECT DE TOUS.

Je m'efforcerai, avec le soutien du Conseil Municipal à défendre au mieux et dans l'intégrité, les intérêts de la commune dans son ensemble. »

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré
d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Cette élection doit se dérouler sous forme de listes bloquées. Une liste est présentée par les conseillers de
« Champagnac Tous Ensemble » :

- 1^{er} adjoint : MAZEIRAT Maryse
- 2^{ème} adjoint : DUPORT Jean-Claude
- 3^{ème} adjoint : ERNOUF Anne-Marie
- 4^{ème} adjoint : LAFARGE André.

Le vote à bulletin secret conclut à l'élection de cette liste par 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

La secrétaire de séance donne ensuite lecture de la « **Charte de l'Elu local** » dont une copie est remise à chaque
conseillère et conseiller présents.

Représentants à la Communauté de Communes Sumène Artense

Le Maire rappelle que, compte tenu du nombre d'habitants, la commune de Champagnac dispose de 4 postes de
conseillers communautaires à la Communauté de Communes Sumène Artense.

Suite au scrutin du 28 juin dernier, 3 postes sont dévolus à la liste « Champagnac Tous Ensemble » et 1 poste à la
liste « Champagnac Avenir ».

A l'unanimité et, consécutivement au désistement de DUPORT Jean-Claude, les conseillers communautaires de
Champagnac nommés sont :

- GALEYRAND Jean-Pierre,
- BORNET Patrick,
- MAZEIRAT Maryse,
- DELMAS Serge.

Désignation des Délégués - SIDRE Font Marilhou

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux du Font Marilhou

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat des Eaux (SIDRE) du
Font Marilhou,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée à l'élection des délégués,
Désigne, à l'unanimité, GALEYRAND Jean-Pierre et DUPORT Jean-Claude délégués titulaires au SIDRE.

Désignation des Délégués SDEC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder
à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur
d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- M. GALEYRAND Jean-Pierre,
- M. FOURNIER Philippe.

Commissions Communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à former les diverses Commissions Communales.

A l'unanimité, sont constituées 5 commissions municipales dont le Maire est membre de droit de chacune d'elles.

Commission Finances et Tourisme :

Président : GALEYRAND Jean-Pierre

Membres : MAZEIRAT Maryse ; DUPORT Jean-Claude ; ERNOUF Anne-Marie ;
LAFARGE André ; BORNET Patrick ; DELMAS Serge ; DRAGIC Emile.

Commission Administration – Commerces – Artisanat :

Présidente : MAZEIRAT Maryse

Membres : DUPORT Jean-Claude ; LAFARGE André ; CHATEAU Julie ; CHARRY Laétitia ;
LAMOURE Catherine ; DRAGIC Emile.

Commission des Bâtiments communaux – Patrimoine – Agriculture – PLU :

Président : DUPORT Jean-Claude

Membres : LAFARGE André ; BERNARD Sandrine ; BORNET Patrick ; RIPERT Guillaume ;
DELMAS Serge ; DRAGIC Emile.

Commission des Affaires Sociales – Ecoles – Associations – Jeunesse :

Présidente : ERNOUF Anne-Marie

Membres : BERNARD Sandrine ; BORNET Patrick ; FLAMENT Marie-Pierre ;
CHATEAU Julie ; CHARRY Laétitia ; LAMOURE Catherine ; DRAGIC Emile.

Commission de la Voirie et des Réseaux – Assainissement :

Président : LAFARGE André

Membres : DUPORT Jean-Claude ; BORNET Patrick ; FLAMENT Marie-Pierre ;
FOURNIER Philippe ; RIPERT Guillaume ; DELMAS Serge ; DRAGIC Emile.

Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

D'un commun accord, les nouveaux élus – maire et adjoints au maire – décident de réduire leurs indemnités de fonction à 75% du barème en vigueur. Cette décision est acceptée à l'unanimité du Conseil.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de lui confier les délégations suivantes :

1- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ; le plafond est proposé à 150 000 € par an, après avis de la commission des finances.

2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 15 000 euros.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4- De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € (cinq mille euros).

8- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10.000€ (dix mille euros).

10- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout domaine et tout montant et d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant.

- DIT que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

EcoQuartier du Parc

Par 12 voix pour, 3 voix contre (Serge DELMAS, Catherine LAMOURE, Emile DRAGIC), il est ordonné l'abandon du projet de « L'EcoQuartier du Parc ».

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.

Fin de séance : 11h45